

AUDACE

Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'AgroChimie Européenne

Association loi 1901 - Siège social : 7 avenue NIEL - 75017 PARIS

Correspondance retour

Président : Monsieur Daniel ROQUES

Boîte postale 27

41600 NOUAN LE FUZELIER

Téléphone : 02.54.96.88.13

Télécopie : 02.54.88.41.84

Internet : <http://www.audace-ass.com>

Communiqué du 04 février 2004

AGREMENT DES GROUPEMENTS D'ACHAT D'AGRICULTEURS (GAA)

Aux termes de l'avis juridique du MAAPAR rendu lors de la séance de la Commission des Produits Antiparasitaires du 12/12/2003 les GAA entrent dans le champ d'application de la loi n° 92-533 du 17/06/1992 tenant à l'obligation d'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) dès lors qu'ils facturent ces produits à leurs adhérents.

Ainsi le GAA qui est amené à être propriétaire des PPP et à les redistribuer aux utilisateurs finaux - à titre onéreux ou gratuit - doit solliciter un agrément.

Ce transfert de propriété, même provisoire, sera notamment attesté par la facturation des PPP aux groupements.

S'agissant de la certification des membres des GAA la proposition d'AUDACE tenant en la seule titularisation du responsable, indépendamment du nombre d'agriculteurs composant le groupement, a été retenu par le Ministère.

Les GAA et leurs dirigeants disposent d'un délai jusqu'au 31/07/2004 pour adapter leur situation à ces dispositions.

Le Président d'AUDACE



D ROQUES